



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	17	1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix novembre, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 04 novembre 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Berthe RENARD, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Nadia LEVEQUE, Nicole FEVRE, Josette COLOM, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Pierre LEGRUSLEY, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON.

Absents excusés : Mme Aurore LE MENACH

M. Gérard BELLE-ANNE a donné pouvoir à M. Jean-Paul MAGNON

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEVEQUE



Madame le Maire ouvre la séance.

Elle présente tout d'abord M. Fabrice NACHIN, nouveau garde champêtre, en poste sur la commune de Corbigny depuis le 1^{er} novembre 2015. Il remplace M. Jean-Luc THOULE, reclassé en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire décrit ses principales attributions, qui s'étendent sur plus d'une vingtaine de Codes : Procédure pénale, Urbanisme, Environnement, Rural, Code de la route, etc.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Nadia LEVEQUE est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de chemins ruraux
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié

Présentation du Garde champêtre

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2015

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Délégation de service public par affermage pour la gestion des foires mensuelles, de la fête foraine annuelle et des autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune
- Institution d'une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché d'approvisionnement hebdomadaire ;
- Mise en sécurité des ateliers municipaux ;
- Remplacement du portail des ateliers municipaux ;
- Création et modification d'un réseau public d'eaux pluviales rue de la Madeleine ;
- Travaux d'entretien de chemins ruraux ;
- Création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- Transfert du siège social du Syndicat Mixte de la Région de Corbigny ;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2015/95 : Délégation de service public par affermage des foires mensuelles, de la fête foraine (annuelle) et des autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune : Choix du délégataire

Lancée depuis la délibération du 05 juin 2015, la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des droits de place perçus à l'occasion des Foires mensuelles, de la fête foraine annuelle et des autres occupations commerciales du domaine public de la commune de Corbigny, est sur le point d'aboutir.

En effet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Dans cette perspective, après avoir rappelé, les différentes étapes de la procédure (I), ainsi que les principes généraux qui régissaient le cahier des charges (II), Mme le maire exposera les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix qu'elle soumet à l'approbation de l'assemblée (III).

I/ Rappel de la procédure

A- Délibération sur le principe de délégation

En application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 05 juin 2015, le Conseil municipal a :

- autorisé Madame le Maire à retenir le principe d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation des Foires d'approvisionnement mensuelles, de la fête foraine (annuelle) et des autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune,
- autorisé Madame le Maire à engager la procédure simplifiée de délégation de service public et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- approuvé le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

B- Déroulement de la consultation

Conformément à la procédure fixée aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du CGCT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la revue spécialisée *Les Marchés* du 30 juillet 2015 ainsi que dans le quotidien régional *Le journal du Centre* du 23 juillet 2015.

Un dossier de consultation comprenant le cahier des charges et le règlement de la consultation était consultable et téléchargeable sur le site internet officiel de la commune : www.corbigny.fr

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 24 août 2015 à 12 heures les date et heure limite de dépôt des candidatures et des offres.

C- Première réunion de la commission

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 septembre 2015 à 16 h 30.

A cette date, la commission a constaté que deux plis sont parvenus dans les délais :

Ordre d'arrivée	Reçu le (date)	A (heure)	Par
1	21/08/2015	11 h 15	Dépôt contre récépissé
2	24/08/2015	09 h 00	Recommandé AR

La commission a procédé à l'ouverture des candidatures. Après vérification précise du contenu de chaque dossier et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de la consultation, la commission a retenu l'ensemble des candidatures reçues :

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	LES FILS DE MADAME GERAUD
2	NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE

L'ensemble des candidatures ayant été retenues, la commission a procédé à l'ouverture des dossiers contenant les offres et a enregistré les offres suivantes :

Ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	LES FILS DE MADAME GERAUD
2	NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE

Après inventaire des pièces fournies par chacun des candidats, la commission a renvoyé son avis à une réunion ultérieure afin d'effectuer une vérification précise et une analyse technique et financière du contenu de chacune des offres.

D- Deuxième réunion de la commission

La Commission s'est réunie une deuxième fois, le 02 novembre 2015, afin d'émettre un avis sur les offres retenues à l'issue de sa première réunion. Afin de pouvoir formuler son avis, la commission a souhaité que les services administratifs prennent attache auprès des deux candidats afin d'obtenir un certain nombre de précisions sur leurs offres respectives. Cette demande a plus particulièrement porté sur la nécessité d'obtenir de plus amples informations et des éclaircissements sur la redevance versée à la commune.

II/ Principes généraux du cahier des charges

Quelques principes généraux ressortent du cahier des charges imposé aux candidats :

A - Objet et durée de la délégation

La ville de Corbigny délègue le service public portant sur la gestion et l'exploitation des foires d'approvisionnement de la commune en intégrant la fête foraine (annuelle) et les autres manifestations commerciales sur le domaine public.

Le délégataire aura la charge de l'exploitation des foires qui consiste entre autres dans les obligations suivantes :

- Le placement des commerçants ;
- La perception des droits de place ;
- La recherche et implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants ;
- L'encadrement des commerçants afin que ceux-ci respectent le règlement des marchés communaux, l'hygiène et la sécurité ;
- La gestion des litiges dans la limite de ses compétences, le pouvoir de police restant une prérogative du maire ;
- Les animations du marché en lien avec la ville

- La proposition de toutes solutions d'amélioration de la promotion et d'animation des sites

La délégation est prévue pour une durée de 7 ans et débutera à compter de la notification au délégataire.

B- Règlement et Police des Foires, Fêtes foraines et autres manifestations commerciales

L'organisation générale des marchés (Foires et fêtes foraines y compris) n'est actuellement pas régie par un arrêté municipal. Ce règlement rédigé sous forme d'arrêté municipal, destiné à assurer le bon fonctionnement du service public, arrêtant notamment les horaires des foires, les modalités d'attribution des emplacements et d'installation des commerçants, la perception des droits de places, les règles de sécurité, de circulation et d'hygiène, les sanctions et les infractions, pourra être établi après accord entre la Ville et le délégataire et après consultation des représentants des commerçants.

Le délégataire s'engage à respecter l'ensemble des normes relatives à l'exploitation des marchés d'approvisionnement et notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité.

C- Conditions d'exploitation (nettoyage)

Le délégataire s'assure en permanence du respect des conditions d'hygiène et de propreté des commerçants.

Le délégataire veillera à ce que les cageots, cartons, cagettes et emballages soient repris par les commerçants.

Le nettoyage des marchés est à la charge de la Ville qui assure le balayage, le lavage des sites et de leurs abords ainsi que la collecte des déchets.

Le traitement de ces derniers est assuré par le Syndicat mixte de la région de Corbigny (SIVOM).

D- Dispositions financières (rémunération du délégataire, fixation des tarifs, droits de place)

En contrepartie de ses obligations, le délégataire perçoit une rémunération comprenant :

- les droits de places acquittés par les commerçants abonnés et volants ;
- les recettes au titre des activités annexes (animations...).

Les droits de place en vigueur à ce jour sont ceux issus de la délibération n°81/2009 du Conseil municipal du 30 novembre 2009 (applicables au 1^{er} janvier 2010).

Les tarifs des droits de places sont fixés par délibération du Conseil municipal, après concertation avec le délégataire et consultation des organisations professionnelles intéressées représentatives des commerçants non sédentaires.

Les tarifs pourront être actualisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$T_n = T_o(0,10 + 0,90 S/S_o -)$$

T_n = tarifs de droits de place actualisés

T_o = tarifs de droits de place en vigueur au démarrage du contrat

S : dernière valeur connue de l'indice des salaires de base par activité secteur non agricole

S_o : valeur du même indice au démarrage du contrat

Les nouveaux tarifs sont notifiés au délégataire, dans les 15 jours précédant la date d'application souhaitée.

Aucun tarif complémentaire au tarif voté par le conseil municipal ne peut être perçu par le délégataire. Le délégataire a la charge et le monopole de percevoir tous les droits de place et taxes dus par les commerçants.

Le délégataire se charge de la gestion, la comptabilité et facturation liées à la perception des droits de places.

En contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, le délégataire verse à la Ville une redevance annuelle et forfaitaire ne comprenant pas les animations.

Le délégataire verse la redevance par douzième chaque mois.

La redevance est actualisée dans les mêmes proportions que les tarifs de droits de place.

Contrôle et rapports annuels (technique et financier)

La Ville dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire est tenu de fournir à la Ville pour chaque exercice et, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition de la Ville dans le cadre de son droit de contrôle.

III / L'offre retenue et les motifs du choix

Au vu de l'analyse des offres remises par les deux candidats, de l'avis formulé par la Commission d'appel d'offres, il est proposé de déléguer la gestion des Foires mensuelles, la fête foraine et les autres manifestations commerciales sur le domaine public de la commune, à la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

Les offres des candidats ont été étudiées selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique (60 %)
- Prix et fiabilité financière (40%)

Le choix s'est donc basé sur ces critères d'appréciation et les motifs de ce choix sont repris un a un ci-dessous.

1) Valeur technique

La société LES FILS DE MADAME GERAUD, gérant actuellement les foires et marchés d'approvisionnement hebdomadaire de la commune, et la société NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE ont su présenter les garanties nécessaires exigées dans le cahier des charges. Elles exécutent quotidiennement l'intégralité des missions techniques prévues sur de nombreux sites sur le territoire national.

En outre, les stratégies de commercialisation et les programmes d'animations proposés par chacun des candidats sont de niveau équivalent.

Toutefois, en terme de moyens humains, la société LES FILS DE MADAME GERAUD se démarque de son concurrent en affectant deux régisseurs pour la Foire mensuelle, contre un pour la société NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE.

Cette proposition d'organisation repose sur une expérience avérée sur le site de Corbigny, tenant compte notamment de la fréquentation de ces manifestations pendant les périodes printanière et estivale.

2) Qualité financière de la proposition

La société LES FILS DE MADAME GERAUD élabore deux hypothèses reposant d'une part sur les tarifs en vigueur depuis 2010, et d'autre part sur des tarifs révisés de manière à dégager un complément de recettes pour reverser une redevance à la commune.

La société NOUVEAUX MARCHES DE France se borne quant à elle à proposer uniquement une augmentation des tarifs actuellement en vigueur.

S'agissant de l'hypothèse 1 de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, celle-ci est établie sur la base des tarifs inchangés et sur la base de la foire seule et de la fête foraine annuelle. Dans cette hypothèse et selon ces paramètres, le résultat d'exploitation est faible compte tenu des faibles variations des tarifs au cours des dernières années.

Dans cette hypothèse de très faible somme à partager entre les parties, la redevance proposée à la Ville prend la forme d'un partage de résultat à hauteur de 50 % pour tout bénéfice au-delà des mille premiers euros. A noter qu'en cas de résultat déficitaire, celui-ci sera supporté par le délégataire.

En définitive, dans le cadre de cette première hypothèse, la commune ne percevrait aucune redevance. C'est pourquoi la société LES FILS DE MADAME GERAUD, à l'instar des NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE proposent une augmentation substantielle des tarifs.

En effet, la société LES FILS DE MADAME GERAUD, suggère dans le cadre de l'hypothèse 2 une augmentation de 55 % du tarif actuel. Une remise à niveau du tarif sur le plan régional permettrait d'offrir à la Ville :

- Une redevance forfaitaire de 5 000 euros, versée par quart à la fin de chaque trimestre,
- Et une deuxième redevance sur partage de résultat selon les mêmes principes que ceux énoncés pour l'hypothèse 1.

La société NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE propose également une redevance s'élevant à 5 000 €. Pour autant, l'offre de cette dernière, insuffisamment détaillée, manque clairement de lisibilité et ne permet pas d'identifier une tarification des droits de place.

En conclusion, si la société LES FILS DE MADAME GERAUD émet dans le cadre sa première hypothèse, l'absence de versement d'une redevance à la Ville, elle propose un équilibre financier cohérent, correspondant davantage aux attentes de la commune de Corbigny.

L'offre de la société LES FILS DE MADAME GERAUD est celle qui répond le mieux au cahier des charges. Elle semble en effet la mieux à même d'assurer les missions de service public que la Ville entend lui confier.

Après avoir entendu l'exposé et les conclusions de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RETIENT la société LES FILS DE MADAME GERAUD comme délégataire pour la gestion du service public des Foires mensuelles, de la fête foraine annuelle et des autres occupations commerciales du domaine public, de la commune de Corbigny.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'affermage avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférant.

ADOPTÉE A 16 VOIX POUR, 2 CONTRE, ABSTENTION : 0

2015/96 : Institution d'une régie de recettes pour la gestion et l'encaissement des droits de place du marché d'approvisionnement hebdomadaire

Vu les articles L. 2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R. 1617-17 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2015/78 du 17 septembre 2015 relative à la reprise en régie directe de la gestion des marchés hebdomadaires de la Ville de Corbigny,

Vu l'avis du comptable assignataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service comptable de la ville de Corbigny, cette régie est domiciliée à la Mairie de Corbigny, Place de l'Hôtel de Ville (58800).

Article 2 – La régie encaisse les droits de place des marchés hebdomadaires d'approvisionnement. Ces recettes sont encaissées contre délivrance de quittances extraites d'un registre à souches soit en numéraires ou au moyen d'effets bancaires ou postaux.

Article 3 – Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros (50 €) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent euros (500 €) Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum deux fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de la sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 5 – Le régisseur produit au Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois toutes les deux semaines.

Article 6 – Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement. Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant fixé actuellement par la réglementation en vigueur, à cent dix euros (110 €).

Article 7 – Le(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de responsabilité sinon prorata temporis d'une suppléance continue, supérieur ou égale à un mois.

Article 8 – Le Maire et le comptable public assignataire de Corbigny sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/97 : Mise en sécurité des ateliers municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune subit depuis le début de l'année une recrudescence des vols avec effraction sur le site des ateliers municipaux.

Compte tenu de l'importance du préjudice subi - environ 21 000 € sans compter le dernier vol commis dans le courant du mois d'octobre -, Mme le Maire propose au Conseil de sécuriser les lieux en équipant les bâtiments d'une vidéosurveillance ainsi que d'une alarme anti-intrusion.

Elle présente à l'assemblée les offres transmises par les entreprises consultées, qui répondent aux prescriptions des assurances :

ENTREPRISES	HT	TTC
VVS SECURITE		
Système anti-intrusion		7 083,60 €
Vidéo surveillance		2 756,40 €
Maintenance		34,80 €/mois ou 66,00 €/mois
Total		9 840,00 €
COFINTEX /ACTIVEILLE (Gan ass.)		
Vidéo surveillance		4 645,46 €
Syst. anti-intrusion avec passage des câbles par le prestataire (1)		9 127,49 €
Système anti intrusion avec passage des câbles en régie (2)		5 709,67 €
Maintenance syst. Anti-intrusion		36,00 €
Maintenance vidéo		29,75 €
Total (1)		13 772,95 €
Total (2)		10 355,13 €
ACTIVEILLE/SPARA (Groupama)		
Système anti-intrusion (1)	4 195,39 €	5 034,47 €
Vidéo surveillance (acquisition) – tirage des câbles en régie (2)	2 512,05 €	3 014,46 €
Maintenance	35,50 €/mois (1 ^{ère} année)	72,45 €/mois (années suivantes)
Total (1+2)	6 707,44 €	8 048,93 €
ATN		
Système anti-intrusion + vidéo surveillance	9 221,12 €	11 065,34 €

Vu l'avis de la Commission des « Travaux, du Domaine et de l'Équipement municipal » du 04 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir les propositions de l'entreprise ACTIVEILLE SPARA pour un montant total de 6 707,44 € H.T soit 8 048,93 € TTC, et un contrat de maintenance s'élevant à 35,50 € H.T. la première année puis 72,45 € TTC par mois les années suivantes.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/98 : Remplacement du portail d'entrée des ateliers municipaux

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de remplacer l'actuel portail d'entrée des ateliers municipaux sis rue de l'abattoir, eu égard à la répétition des cambriolages perpétrés sur le site depuis le début de l'année 2015 et notamment suite à son endommagement lors du dernier vol.

Le Maire informe le Conseil que seule l'entreprise GENET a répondu à la présente consultation.

Elle présente ainsi l'offre transmise par cette dernière :

Nom de l'entreprise	Caractéristiques du matériel	Montant HT	Montant TTC
GENET	Portail 2 vantaux	2 207,53 €	2 649,04 €
GALLOIS		Pas de réponse	
CHAPERON		Pas de réponse	

Vu l'avis de la Commission des « Travaux, du Domaine et de l'Équipement municipal » du 04 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise GENET pour un montant de 2 207,53 € H.T. soit 2 649,04 € TTC.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/99 : Création et modification d'un réseau public d'eaux pluviales : rue de la Madeleine

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'engager rapidement des travaux rue de la Madeleine, qui consisteraient à créer et modifier un réseau public d'eaux pluviales sur cette voie ainsi que sur le parking.

Le Maire présente au Conseil les offres transmises par les entreprises consultées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
JEANNIN TP	14 335,90 €	17 203,08 €
HOUSSIN	17 223,24 €	20 667,89 €
PELLE	17 984,50 €	21 581,40 €
VIODE	17 800,00 €	21 360,00 €

Vu l'avis de la Commission des « Travaux, du Domaine et de l'Équipement municipal » du 04 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise JEANNIN TP pour un montant de 14 335,90 € H.T. soit 17 203,08 €. T.T.C.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

2015/100 : Travaux d'entretien de chemins ruraux

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de remettre en état plusieurs chemins ruraux dont la liste figure ci-après : chemin du désert, chemin de Rennebourg, chemin des Vignes et chemin proche allée de la fontaine Sainte-Agathe.

Elle indique qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes et que l'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, dès lors que la commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal (CE, 20 novembre 1964, Ville de Carcassonne).

Elle ajoute par ailleurs que le maire est chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux en vertu de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime. Il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil municipal, qui prend connaissance des offres transmises par les entreprises consultées, d'accepter la réalisation de ces travaux.

Chemins ruraux	Montant HT	Montant TTC
HOUSSIN		
Chemin du Désert	3 772,00 €	4 526,40 €
Chemin de Rennebourg	910,80 €	1 092,86 €
Chemin des Vignes	1 186,00 €	2 263,20 €
Chemin Pavillon FRITCH	57,50 €	69,00 €
Total	6 626,30 €	7 951,56 €
JEANNIN		
Chemin du Désert	2 250,00 €	2 700,00 €
Chemin de Rennebourg	525,00 €	630,00 €
Chemin des Vignes	1 125,00 €	1 350,00 €
Chemin Pavillon FRITCH	125,00 €	150,00 €
Forfait déplacement	85,00 €	102,00 €
Total	4 110,00 €	4 932,00 €
VIODE	Pas de réponse	

Vu l'avis de la Commission des « Travaux, du Domaine et de l'Équipement municipal » du 04 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise JEANNIN TP pur un montant de 4 110,00 € H.T. soit 4 932,00 € T.T.C.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/101 : Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 03 novembre 2015,

Considérant qu'un agent peut demander son intégration directe dans un cadre d'emplois de même catégorie et de même niveau,

Considérant qu'un agent technique de 1^{ère} classe a sollicité une intégration directe dans le grade des Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe,

Considérant que l'agent remplit les conditions pour accéder au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre a été saisie en vue d'émettre un avis le 15 décembre 2015.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, de créer un poste d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} mars 2016.

DECIDE de créer un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} mars 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/102 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il convient d'engager une procédure de recrutement auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Elle précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (22 h 30 soit 3 jours par semaine) à compter du 18 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 03 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe, à temps non complet à compter du 18 janvier 2016.

ADOPTÉE A 14 VOIX POUR, 4 ABSTENTION, CONTRE : 0

2015/103 : Transfert du siège social du Syndicat mixte de la région de Corbigny

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Région de Corbigny a décidé le transfert de son siège social du 4 Rue des Tépins – 58800 CORBIGNY au 11 Rue des Beuchots – 58800 CORBIGNY.

Cette modification doit être validée par les conseils municipaux des 38 communes membres du Syndicat Mixte Région de Corbigny.

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Région de Corbigny en date du 6 octobre 2015 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Région de Corbigny portant sur la détermination de l'adresse du siège social à « 11 Rue des Beuchots – 58800 CORBIGNY ».

APPROUVE la suppression de la phrase de l'article 3 des statuts « le changement de siège social pourra être déterminé par le Comité Syndical ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Questions et informations diverses :

Noël des enfants du Personnel

L'arbre de Noël des enfants du personnel se déroulera le vendredi 18 décembre 2015 à 18 h 30 en mairie.

Prochaines réunions

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une Commission des Finances et des Affaires juridiques se tiendra le vendredi 04 décembre prochain, tandis qu'une séance de Conseil municipal aura lieu la semaine suivante, soit le vendredi 11 décembre. L'horaire des réunions n'est pas encore déterminé.

M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint chargé des Finances, précise que cette commission portera sur l'examen du niveau d'exécution du compte administratif (à quelques jours des derniers engagements). En outre, cela permettra de débattre sur la tarification ainsi que sur les hypothèses de simulation de recettes dans l'optique de la préparation des budgets primitifs 2016.

Projet - Société CERFRANCE Alliance Centre

Mme le Maire a le plaisir d'annoncer au Conseil que le permis de construire déposé par la société CER France concernant le projet de construction de bureaux route de Saint-Saulge, a été accordé.

Appel à projet « Aménagement paysager des espaces publics communaux »

Suite à la candidature de la commune à l'appel à projet « Aménagement paysager des espaces publics communaux » lancé par le Conseil Départemental de la Nièvre, Mme le maire informe que la candidature de la Ville a été retenue au titre de l'année 2015.

Cette démarche vise à intéresser les habitants, à participer, au côté de la mairie, au traitement des espaces publics et limites du domaine public du territoire de la commune.

Dans cette perspective, un paysagiste professionnel basé dans l'Yonne, accompagné du directeur du CAUE visitera la commune le mardi 17 novembre 2015 (rendez-vous à 14 h 30 à la mairie).

Les Corbigeois intéressés par le projet peuvent participer à cette réunion.

Illuminations de Noël

M. Jean-Paul DELAVault indique au Conseil que l'installation des illuminations de Noël a débuté. Les décorations seront opérationnelles dans un délai de quatre semaines.

Faits divers

Mme Chantal PETIT-DUPRAZ s'interroge sur la signification des inscriptions – « Chaventon, tu es allé trop loin » -, présentes à l'entrée de plusieurs agglomérations.

Vie économique et commerciale

M. Pierre LEGRUSLEY demande au Maire si M. LECREUX, qui cesse son activité très prochainement, a trouvé un repreneur. Mme Maryse PELTIER répond à l'affirmative sans pour autant être en mesure de donner davantage de précisions.

Parking - route de Clamecy

Mme Nicole FEVRE signale les désagréments occasionnés par la présence de trous sur un parking situé en face de l'abbaye, route de Clamecy. Elle précise que le passage de la balayeuse favorise leurs formations. M. Jean-Paul DELAVault évoque un problème de fond et de forme. Il veillera par ailleurs à ce que l'agent préposé à la conduite de l'engin soit plus prudent à l'avenir.

Environnement

Le service assainissement de la Communauté de communes du Pays Corbigeois a constaté la pollution d'un fossé chemin de Marcy, à l'embranchement de la D977 bis. Des prélèvements ont été effectués. Les analyses sont en cours.

Travaux de voirie

Mme Nicole FEVRE alerte le Maire quant à la nécessité de procéder à la réfection de l'avenue de la Gare. M. Jean-Paul DELAVault répond que cette opération qui devait être réalisée dans le cadre du marché de voirie 2014, a été différée en raison des travaux engagés par le SIAEP sur cette même période.

MM. Jean-Charles ROCHARD et Jean-Paul DELAVault ajoutent que ces travaux demeurent une priorité au même titre que la réfection de la rue des Bains et des Beuchots et le remplacement des huisseries des écoles.

L'engagement de ces dépenses dépendra des enveloppes qui seront allouées dans le cadre des demandes de subvention.

Agriculture – Elevage

Mme Fabienne CARDOT signale qu'après plusieurs semaines de restrictions, liées à la découverte de foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO), le marché au cadran a rouvert à l'export des broutards, lundi 02 novembre (après un mois de fermeture), en présence du Préfet de la Nièvre et du Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy.

Si les exportations sont à nouveau autorisées, cette réouverture n'a pas été sans mal, avec de nombreux invendus de bêtes trop lourdes pour le marché.

Néanmoins, la 5^e adjointe au maire, qui était également présente pour la reprise du marché au cadran de Moulins-Engilbert le mardi 03 novembre, a remarqué des signes encourageants. Elle espère que cette tendance se confirmera sur le site de Corbigny.

La séance est levée à 21 h 00.